



VIDANGE INSTALLATIONS SEPTIQUES

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22), établit certaines règles auxquelles sont soumises les municipalités, dont la fréquence minimale de vidange des installations septiques aux 2 ans pour les résidences principales et aux 4 ans pour les résidences secondaires. En 2010, dans le respect du PCGMR des MRC d'Acton et des Maskoutains, les municipalités membres de la Régie ont délégué à celle-ci la responsabilité de veiller au respect de ces règles relatives à la fréquence de vidange des installations septiques. La Régie a donc mis en place le Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS). Dans le cadre de ce programme, la Régie assure la coordination, la vidange, le transport et le traitement des boues provenant des 10 300 installations septiques réparties sur tout le territoire de ses 25 municipalités membres. Les coûts relatifs à ce service sont inclus à la taxation municipale.

Des frais supplémentaires sont applicables dans les cas suivants :

- Déplacements inutiles de l'entrepreneur, en cas de mauvaise préparation des lieux;
- Constat par l'entrepreneur de la présence de matières dangereuses, combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives dans l'installation septique. En un tel cas, la vidange devra être effectuée par le propriétaire de l'immeuble, dans le respect des règles applicables selon le type de contamination, à ses frais;
- Demande de vidange, requise en urgence par le citoyen et non justifiée.

En plus des vidanges régulières prévues au programme et pour lesquelles les citoyens assument un coût dans le cadre de leur taxation, il est toujours possible pour un citoyen de faire vidanger son installation septique en prenant une entente directement avec la Régie ou avec un entrepreneur de son choix et en assumant les coûts relatifs aux vidanges supplémentaires, notamment dans le cas des fosses scellées ou de rétention.

AVANTAGES DU PROGRAMME

- Respect des lois et des règlements relatifs à la protection de l'environnement;
- Réduction des risques de contamination des eaux souterraines et de surface;
- Valorisation des boues dans un lieu autorisé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), notamment en compost;
- Réduction des risques de colmatage de l'élément épurateur (champ d'épuration);
- Prolongation de la durée de vie de l'élément épurateur;
- Service de vidange régulier et uniformisé à un coût abordable;
- Réduction des risques de déversements illicites dans l'environnement.

PÉRIODE ANNUELLE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

La vidange des installations septiques est effectuée entre le 15 avril et le 15 novembre, du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h, selon un calendrier annuellement déterminé par la Régie, lequel tient notamment compte des contraintes printanières de transport liées aux périodes de gel et de dégel. La date exacte de la vidange et les indications de préparation des installations sont communiquées aux propriétaires quelques jours avant la vidange. Pour plus de détails, veuillez consulter le **calendrier annuel des vidanges**.

De plus, advenant tout doute quant à la préparation des lieux ou à l'impossibilité de dégager les couvercles pour la date prévue, un appel à la coordonnatrice du programme au 450 774-2350 permettra d'éviter des désagréments et les frais liés à un déplacement inutile de l'entrepreneur.

ENTRETIEN ET PRÉPARATION DES LIEUX

PRÉPARATION DE L'INSTALLATION AVANT LE JOUR FIXÉ POUR LA VIDANGE

- Indiquer l'emplacement de tous les couvercles de l'installation septique lorsque ceux-ci peuvent être cachés par des herbes hautes ou d'autres obstacles visuels.
- Déterrer complètement les couvercles de façon à ce qu'ils soient entièrement dégagés, tant sur le dessus que sur leur pourtour, avec un espace libre d'au moins 6 pouces de plus large et de plus profond que la base du couvercle, afin que celui-ci puisse être simplement basculé sur le côté sans risquer de l'endommager ou d'endommager la partie supérieure de la cheminée d'accès de l'installation.
- Retirer tout objet, matériau ou élément décoratif qui recouvre ou est placé sur les couvercles afin de ne pas nuire aux opérations de vidange. Lors de la vidange, tous les compartiments de l'installation septique seront vidangés.
- Assurer l'accessibilité à l'installation septique, notamment en débarrassant les clôtures qui y donnent accès, pour favoriser la circulation à proximité de celle-ci.
- S'assurer que le contenu de l'installation septique est exempt de toutes matières dangereuses, combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.
- Pour les détenteurs d'un système muni d'une pompe permettant la circulation des matières (ex : système Bionest), il faut en aviser préalablement la Régie. Il est indispensable de mettre la pompe hors tension le jour fixé pour la vidange et de confirmer la mise hors tension, au moyen d'un écriteau placé sur le couvercle, afin d'éviter qu'elle ne s'endommage suite à l'opération de vidange.



RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION SUITE À LA VIDANGE

- Il n'est pas recommandé de nettoyer l'installation septique. Une légère couche de boue (environ 3 cm) sera d'ailleurs laissée à l'intérieur de la fosse pour faciliter le maintien de la flore bactérienne et son travail biologique naturel, conformément aux règles de l'art.
- Il est normal qu'une installation septique dotée d'un élément épurateur (champ d'épuration) contienne une certaine quantité de liquide et ce, même après la vidange.

CONSEILS PRATIQUES APPLICABLES EN TOUT TEMPS

- Il ne faut jamais utiliser la toilette comme une poubelle. Elle n'est pas conçue pour décomposer les serviettes sanitaires, tampons, condoms, cotons-tiges, pansements, serviettes humides, papiers mouchoirs et autres résidus.
- Il est important d'éviter l'usage d'un broyeur à déchets puisque l'utilisation de cet équipement augmente jusqu'à 20 % la quantité de matières organiques à décomposer dans l'installation septique et en réduit l'efficacité.
- Il faut éviter de déverser des produits chimiques polluants tels que peinture, essence, antigel, vernis, diluant à peinture, huiles usées, pesticides ou herbicides dans les toilettes, lavabos ou éviers.
- Il faut bannir l'utilisation des détergents, savons et produits de nettoyage à base de phosphate puisque ceux-ci peuvent contribuer à détruire la flore bactérienne de l'installation septique et nuire au bon fonctionnement de celle-ci.



CHAQUE CITOYEN A LA RESPONSABILITÉ DE MAINTENIR SON DOSSIER À JOUR

La mise à jour de chaque dossier de vidange des installations septiques est essentielle puisqu'elle permet d'informer personnellement et à l'avance, chaque citoyen qui bénéficie du programme, des dates de vidange et de tout changement dans les horaires annoncés.

Il incombe à chaque citoyen de s'assurer que son dossier de propriétaire d'immeuble soumis au programme soit maintenu à jour. Advenant tout changement de propriétaire, d'installation septique, de coordonnées téléphoniques ou autres, il est important d'en aviser la Régie au 450 774-2350.

